

Destinataires : Utilisateurs du programme CanadaGAP
Expéditeur : Heather Gale, directrice générale
Amber Bailey, directrice technique
Date : 13 mars 2014
Objet : **AVIS DE CORRECTION – Version 6.2 (2014) des Guides de salubrité des aliments**

AVIS DE CORRECTION

Veillez prendre note de l'importante correction apportée à la Version 6.2 (2014) du *Guide de salubrité des aliments CanadaGAP pour les fruits et légumes frais* et du *Guide de la salubrité des aliments CanadaGAP pour les produits de serre*. La correction porte sur le besoin de faire analyser l'eau de nettoyage.

L'exigence demandait de faire analyser l'eau de nettoyage, même en provenance d'un aqueduc municipal; il s'agit d'une erreur et l'eau d'un aqueduc municipal n'est pas visée par cette exigence. L'énoncé sur la prise d'échantillon a aussi été reformulé pour clarifier à quel endroit l'échantillon doit être pris.

En vigueur pour la saison 2014 :

La Section 15.1 Évaluation de l'eau, a été modifiée comme suit :

Eau de nettoyage (équipement, bâtiments, conteneurs, etc. et lavage de mains dans les installations sanitaires) (*Passez à la section 15.2 : Stockage, si celle-ci est sans objet.*)

- La personne responsable utilise de l'eau potable
 - ! Pour nettoyer les bâtiments, les équipements, les conteneurs, etc. (POUR TOUTES LES PRODUCTIONS À L'EXCEPTION DES POMMES DE TERRE DE TRANSFORMATION).
 - ! Dans les installations sanitaires où s'effectue le lavage des mains.
- Au moins deux fois l'an – La personne responsable fait analyser l'eau par un laboratoire accrédité selon une norme équivalente à ISO 17025 pour son contenu en coliformes totaux et *E. coli* afin de s'assurer qu'elle est potable (~~même si elle provient d'un aqueduc municipal~~). Classez sous l'onglet : Résultats d'analyse et consultez l'annexe G -- Analyse d'eau.
 - ! Une fois avant la première utilisation
 - ! Au moins une seconde fois en saison pour s'assurer que l'eau est toujours potable
- ~~La personne responsable s'assure que l'échantillon d'eau est prélevé à l'endroit approprié (par ex., équipement, robinet, citerne/réservoir/conteneur de stockage, etc.). La personne responsable s'assure que l'échantillon d'eau est prélevé le plus près possible de l'endroit où l'eau est utilisée.~~

Le document « Principales modifications apportées aux Guides CanadaGAP » a aussi été mis à jour pour refléter ces changements. Les Guides et les documents mis à jour sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.canadagap.ca/fr/manuals/manualdownloads/>.

Nous vous remercions pour votre coopération et nous excusons du contretemps.